
Tribune de la majorité municipale
Protéger le poumon de la Méditerranée : l'herbier de Posidonie

Le 9 avril la majorité municipale votait l'attribution du contrat de concession au groupement EDEIS CONCESSIONS pour la création et l'exploitation de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) de la baie de Pampelonne pour la période 2025-2040. Cette étape marque l'aboutissement d'un processus d'appel d'offres initié en septembre 2023, pour lequel Edeis Concessions a été sélectionnée grâce à son projet innovant et respectueux de l'environnement. Une Zmel a pour vocation de participer au développement durable des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation, la sécurité des plans d'eau et la protection de l'environnement. L'amarrage en surface à des « bouées » fixés écologiquement au fond marin évite tout contact d'ancre ou de chaîne avec l'herbier de posidonie.

C'est une solution qui découle du document d'objectifs du site Natura 2000 en mer, outil fondamental de la politique européenne de préservation de la biodiversité et qui fournit une alternative adaptée à l'interdiction de mouillage des unités de plus de 24 mètres.

C'est l'esprit du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne qui se poursuit en mer. La plage de Pampelonne est un espace naturel remarquable qui a la particularité d'être également un pôle mondial du tourisme générant une activité et des retombées sur tout le territoire. Dans ce contexte, concilier la protection du site naturel et les activités humaines qui s'y déploient a nécessité pour la commune d'organiser les activités tant sur le sable - à travers le schéma d'aménagement de la plage - qu'en mer à travers la ZMEL.

Enfin, sans la ZMEL, le mouillage des unités de moins de 24 mètres resterait possible même sur l'herbier de Posidonie et le contrôle des ancrages serait impossible.

La création de la ZMEL permettra d'encadrer et de réguler, via le règlement de police de la ZMEL et le tandem gestionnaire / police municipale chargé de le faire appliquer, d'autres pratiques susceptibles de nuire à l'environnement (rejets, vitesse, émission de bruit ...) Les bouées d'amarrage ne seront accessibles qu'entre 8h00 et 22h00.

La ZMEL de Pampelonne est un projet unique et innovant et sera une réalisation exemplaire que la majorité municipale est fière de porter. L'activité de grande plaisance sera gérée et intégrée pour la protection d'un site emblématique et qui contribuera à faire évoluer positivement les pratiques du yachting.

Le groupement Edeis Concessions propose une solution de mouillage éco responsable conçue spécifiquement pour éviter tout impact négatif sur l'herbier de posidonie tant lors des travaux de mise en œuvre des équipements que lors de son utilisation en exploitation. Une offre de services est associée durant les périodes d'exploitation. Le modèle tarifaire est conçu pour être performant, avec des réductions hors saison, assurant une fréquentation optimisée de la baie de Pampelonne ainsi que des tarifs véritablement adaptés aux usagers de la Capilla et des établissements de plage. Pour assurer l'exploitation de la Zmel, un local technique dédié de 30m² sera situé dans le secteur de Patch, regroupant un point d'observation, un bureau pour gérer les mouillages et un espace de stockage de matériel.

C'est une Concession de service public. Il s'agit d'un contrat conclu à titre onéreux par lequel La commune confie l'exploitation de travaux ou la prestation et la gestion de services, à un concessionnaire à qui est transféré le risque d'exploitation de l'ouvrage et du service et dont la contrepartie consiste dans le droit d'exploiter les ouvrages ou services, accompagné d'un prix. L'existence d'un transfert de risque est le critère de distinction entre un marché public et un contrat de concession.

Le programme d'investissement mis à la charge du concessionnaire est estimé à 7,3 millions d'euros, toute augmentation devant faire l'objet d'un rapport justificatif. **Le montant de subvention accordée par l'Agence de l'eau** au concessionnaire est de 3 263 400 euros. Le montant de la redevance annuelle versée à la commune est de 218 000 euros (part fixe) et 4, 1 % du chiffre d'affaires annuel (part variable), cette redevance couvrant les dépenses de la commune en termes de suivi du contrat et de mise en œuvre des dispositions de la ZMEL.

La grille tarifaire est adaptée aux différentes tailles de navires et périodes de mouillage durant l'année.

Le calendrier de mise en œuvre garanti la livraison du projet pour la saison 2025, et avant d'engager la réalisation des mouillages qui débutera à l'issue de la saison estivale de 2024, des campagnes environnementales complémentaires seront réalisées dans la baie durant les prochaines semaines